

Vatican : justice complaisante pour les prêtres pédophiles

L'hebdomadaire italien « Panorama » fait état seulement d'une dizaine de procès de prêtres instruits par la Congrégation pour la Doctrine de la foi relatifs à des affaires de pédophilie. En fait, le nombre des plaintes s'élève à un millier environ. En outre, le secret qui les entoure est total et les verdicts ne sont pas connus.

De plus en plus ouvertement, des journaux accusent, parfois en des termes voilés, le Vatican de tenter de couvrir et d'enterrer de telles affaires. Ce qui permettrait de déplacer d'un diocèse à un autre un prêtre coupable de façon relativement discrète.

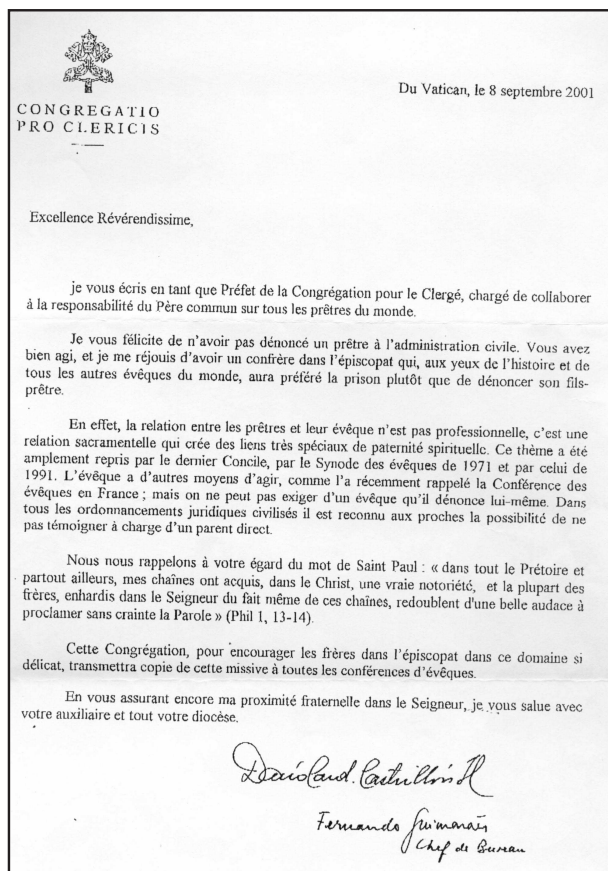
Il est certain que les prêtres accusés de pédophilie ont droit à un procès équitable et ne sauraient être purement et simplement sanctionnés sur de simples présomptions. L'affaire d'Outreau peut et doit nous mettre la puce à l'oreille. En effet, certaines accusations sont fantasmées ou mensongères. En outre, ni les évêques ni le Vatican ne peuvent se conduire de façon purement répressive, en oubliant le devoir de miséricorde qui leur incombe.

Pour autant, il est particulièrement choquant de faire montre de sévérité, au moins en théorie, et quelquefois en pratique, à l'endroit de prêtres vivant maritalement avec une femme (ou un homme) et de faire preuve d'une mansuétude moins légitime envers des pervers. Il est surtout irresponsable de leur confier une nouvelle charge pastorale mettant

ainsi à leur portée de jeunes victimes potentielles.

Une déclaration de Mgr Rino Fisichella, évêque auxiliaire de Rome et Recteur de l'Université du Latran, l'un des candidats en vue pour remplacer le cardinal Camillo Ruini, suscite un scandale fort compréhensible. Ce dernier, en effet, a défendu becs et ongles le Vatican, lors d'une émission télévisée, affirmant que parmi les victimes de ces affaires, il y avait aussi l'Eglise qui subit « un dommage incalculable ». Ce qui est vrai, et ce à la fois en raison du crédit entamé et des coûts de dédommagement (en particulier aux Etats-Unis).

Néanmoins de tels propos, mettant sur le même plan les conséquences négatives pour l'Institution sont choquants dans la mesure où ils paraissent trahir de la part de l'Eglise une profonde indifférence à certaines souffrances humaines. En atteste, notamment, le document que nous publions ci-contre. Il s'agit d'un courrier officiel adressé à Mgr Pican (évêque de Bayeux-Lisieux) par le



cardinal colombien Castrillon de Hoyos, à l'époque président de la Congrégation vaticane pour le clergé (et toujours président de la Commission "Ecclesia Dei"). Après la condamnation de l'évêque français à trois mois de prison avec sursis, il "félicite" Mgr Pican pour ne pas avoir signalé et dénoncé à la police et à la justice un de ses prêtres pour ses actes de pédophilie. Sans commentaires !

Christian TERRAS



Le calvaire de Joël, enfant de chœur abusé

Mgr Léonard, l'évêque de Namur incarne parfaitement la complaisance avec laquelle la hiérarchie catholique soutient implicitement ses prêtres "abuseurs". Enquête.

Dans le diocèse de Namur en Belgique, L'évêque Mgr Léonard n'est pas le seul à faire parler de lui. Retour sur une sombre et scandaleuse affaire.

Entre 1987 et 1991, le Père Hubermont, prêtre dans le diocèse de Namur, s'est rendu coupable d'attouchements sexuels sur la personne de Joël Devillet lorsque celui-ci était enfant de chœur à Aubagne. Il était âgé de 14 ans. Près de dix ans après les faits, la victime a porté plainte devant le tribunal correctionnel d'Arlon présidé par le juge Poncelet.

Le dossier met en avant des faits de fellations, caresses et masturbations. Le prêtre n'en reconnaîtra qu'une partie, laissant de côté les accusations les plus dures. Joël Devillet se souvient d'avoir essayé de le repousser au début puis d'avoir cédé. Mais comme on pouvait s'y attendre, un arrêt de la cour de cassation a déclaré les faits prescrits. Le prêtre est donc acquitté tout en ayant reconnu une partie des faits.

En dépit des délibérations judiciaires, plusieurs agissements propres à l'Église sont à pointer du doigt. L'évêché, qui a pris connaissances des événements à l'époque,

a souhaité dans un premier temps régler cette affaire « à l'amiable » pour ne pas faire de bruit. Ainsi, on proposa à la victime de prendre en charge deux tiers de ses frais de psychothérapie afin de l'aider à se reconstruire (un tiers par l'évêché et un tiers par le prêtre mis en cause). Une promesse qui tombe à l'eau puisque Joel Devillet recevra en tout et pour tout seulement 125 euros. Une déception immense qui dépasse bien entendu pour la victime le simple aspect financier.

En 1994, on lui promet l'accès à la prêtrise et il rentre au séminaire de Namur mais est renvoyé trois ans plus tard. Lors de son départ, Mgr Léonard, évêque de Namur, lui a promis de le réintégrer dans son séminaire mais une ou deux années plus tard, après une expérience dans le monde du travail. Lorsqu'il retourne deux ans après vers Mgr Léonard pour lui demander sa réintégration, ce dernier prétend ne lui avoir jamais fait aucune promesse. Un épisode dont Joel Devillet ressortira profondément blessé et meurtri.

Après de tels mensonges et promesses non tenues qui constituent une perte de temps considérable, on est en droit de se demander si ces manœuvres n'avaient pas pour but tout simplement d'atteindre la période de prescription des faits afin de mettre à l'abri le Père Hubermont et bien sûr l'image de l'Église toute entière.

Le Père Hubermont a certes été renvoyé de sa charge de curé par le dio-

cèse suite à cette affaire et n'est donc plus en charge d'une paroisse. Sauf qu'il continue toujours à dire la messe et à être en contact avec les fidèles. Pour preuve, son nom figure encore dans le registre des nominations du diocèse de Namur pour l'année 2006-2007 en qualité de prêtre auxiliaire... Et habite toujours le presbytère d'où il aurait dû être "dégagé" ! Pour les fidèles, il n'y a pas de changement. Le Père Hubermont est toujours leur curé !

Même si n'étant plus rémunéré par l'Église, le Père Hubermont a dû trouvé une autre activité. Il est désormais engagé par la région wallonne en tant qu'éducateur au château de Banalbois, un centre qui prend en charge de jeunes adultes en difficulté. A partir de 18 ans... car il n'a pas le droit de s'occuper de jeunes mineurs...

Le 5 juin dernier, l'affaire a été une nouvelle fois jugée par le Tribunal civil d'Arlon. On retiendra trois points très importants dans le jugement rendu : 1) les faits ne sont pas prescrits (contrairement à un jugement précédent) ; 2) les juges critiquent l'attitude de l'évêché de Namur ; 3) les juges proposent la désignation d'un médecin-expert pour chiffrer le dommage. Ce jugement devra permettre à Joël Devillet de pouvoir tourner la page et de se reconstruire. Pendant ce temps, la loi du silence au sein de l'Église continue à sévir.

Christian TERRAS